

SEANCE DU 02 AVRIL 2009

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POUÇET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A. , MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,	
LALMANT A. , LEGROS B., KNOPS C. , Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT	
Ph., Mme CRENERINE M.,	Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



Le Procès-verbal de la séance du 26 février 2009 est adopté par 11 oui et 1 abstention (Melle Sylvie MICHAUX).

On passe alors à l'Ordre du jour :

1. Présentation du Plan d'Actions Locales Energie (PALE) par MM. Thierry LAUREYS et Benoît DELAITE.
2. Plan d'Actions Locales Energie (PALE) : Adoption.
3. Modification Budgétaire n° 1 de 2009 Ordinaire et Extraordinaire : Arrêt.
4. Terrain de football de Rance – Placement d'une clôture et de filets pare-ballons : Approbation projet modifié et sollicitation des subsides Infrasports.
5. Achat et placement de caveaux funéraires : Arrêt du cahier spécial des charges et choix su mode de passation de marché.
6. A.A.I.H.S.H.-S.N. (Centre de Santé des Fagnes) : Sollicitation en vue d'obtenir un représentant communal siégeant à titre consultatif en tant qu'observateur au Comité de Gestion.
7. Réseau « Territoire de Mémoire » - Convention de partenariat : Adhésion.
8. Agence Immobilière Sociale du Sud-Hainaut (A.I.S.) – Adhésion à l'Asbl. et approbation des projets de statuts : Nouvelle décision.
9. ASBL. LE COMMUN POSSIBLE – Inquiétude des accueillantes conventionnées : Motion (suivi).

HUIS CLOS :

10. Réserve de recrutement de personnel administratif de niveau D : Prorogation.
11. Ratification désignations de personnel enseignant temporaire.
12. Autorisation d'ester en Justice – Décision du 24 janvier 2008 : Information.
13. Dispositions de l'Article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Point complémentaire déposé par M. Alex DEMEULDRE, Conseiller communal : Interpellation sur la gestion des bâtiments communaux.



1. PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS LOCALES ENERGIE (PALE) PAR MM. THIERRY LAUREYS ET BENOÎT DELAITE.



2. PLAN D' ACTIONS LOCALES ENERGIE (PALE) : ADOPTION.

Revu notre Note de Politique Générale adoptée en séance du Conseil Communal du 31 janvier 2007 et plus particulièrement la section relative à la Gestion de l'énergie ;

Considérant que la réalisation d'un plan d'Actions Locales Energie permettrait de répondre à nos objectifs fixés en matière d'Utilisation Rationnelle de l'Energie et de promotion des Energies Renouvelables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 janvier 1997 fixant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci avant ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 10 juillet 2008 marquant son accord de principe pour procéder à la construction d'un plan d'Actions Locales Energie, approuvant le cahier spécial des charges et déterminant le mode de passation du marché ;

Vu le travail réalisé et présentés par les auteurs de projet désignés à la suite de la procédure de marché ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{ER} – d'adhérer au plan d'Actions Locales Energie ;

3. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE 2009 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : ARRÊT.

Considérant que le Collège communal est amené à proposer au Conseil communal la révision de certains crédits ;

Vu le règlement général de comptabilité communale, notamment son article 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est procédé au vote des modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire ;

Vu le rapport de commission budgétaire ci-annexé ;

DECIDE, PAR 7 OUI ET 5 ABSTENTIONS :

Article 1 : d'arrêter la modification budgétaire ordinaire n° 1 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses
Exercice propre	4.924.364,1 4	5.056.235,7 2
Exercices antérieurs	503.088,62	58.890,00
Prélèvement	0,00	0
Résultat global	5.427.452,7 6	5.115.125,7 2

DECIDE, PAR 7 OUI ET 5 ABSTENTIONS:

Article 2 : d'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n°1 aux chiffres suivants :

	recettes	dépenses
Exercice propre	2.214.380,5 0	1.990.303,1 5
Exercices	1.720.258,7	77.381,00

antérieurs	8	
Prélèvement	531.471,19	230.620,00
Résultat global	4.466.110,4 7	2.298.304,1 5

Article 3 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de tutelle.

MM. ALBESSART Philippe, DEMEULDRE Alex, LEGROS Benoît, HUBERT Philippe et Mme CRENERINE Micheline justifiant leur abstention sur le fait que la destination suite à l'achat du bâtiment de la Poste à Rance n'a pas été précisée.

4. TERRAIN DE FOOTBALL DE RANCE – PLACEMENT D'UNE CLÔTURE ET DE FILETS PARE-BALLONS : APPROBATION PROJET MODIFIÉ ET SOLLICITATION DES SUBSIDES INFRASPORTS.

Revu notre délibération du 5 juin 2008 marquant son accord de principe sur le projet de réalisation d'une clôture, du placement d'un pare-ballons et de la rénovation de la structure portante du pare-ballons existant ;

Considérant que la Région wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures sportives, Direction des Infrastructures sportives, par courrier du 22/07/2008 a émis des remarques et qu'il y a lieu de s'y conformer conformément aux termes de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10/06/1999 modifié le 29/06/2006 ;

Vu la circulaire du 30/03/2007 n° 2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le décret du 25/02/1999 modifié le 17/11/2005 (MB du 6/12/2005) et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10/06/1999 modifié le 29/06/2006 (MB du 1/07/2006) ;

Vu le cahier spécial des charges modifié et ventilé en trois lots dont les montants estimatifs s'élèvent à :

- Lot 1 : achat et placement d'une clôture d'un montant de 15140 € HTVA
- Lot 2 : achat et placement d'un pare-ballons au montant de 4215 € HTVA
- Lot 3 : rénovation de la structure portante du pare-ballons au montant de 4145 € HTVA ;

Vu le dossier d'introduction d'une demande de subvention auprès d'Infrasports ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 euros a été porté au budget extraordinaire 2009 à l'article 76471/72554 dont les voies et moyens sont prévus sur fonds de réserve et par subsides ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'approuver le projet modifié des travaux à effectuer au terrain de football de Rance ventilé en trois lots :

- Lot 1 : achat et placement d'une clôture d'un montant de 15140 € HTVA
- Lot 2 : achat et placement d'un pare-ballons au montant de 4215 € HTVA
- Lot 3 : rénovation de la structure portante du pare-ballons au montant de 4145 € HTVA,

soit pour un montant total de 23500 € HTVA et de fixer le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : Un crédit de 30.000 € pour la réalisation de ce marché est prévu à l'article 76471/72554 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 couvert par le fonds de réserve et subside.

Art. 4 : De solliciter le Service Ppublic de Wallonie DG01.65 Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives aux fins d'obtention de subsides pour ce

projet tels que prévus dans la circulaire du 30/03/2007 n° 2007/1 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructure sportives.

Art. 5 : De transmettre la présente décision au SPW DG01.65 Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

5. ACHAT ET PLACEMENT DE CAVEAUX FUNÉRAIRES : ARRÊT DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DE MARCHÉ.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains travaux, marchés de travaux, fournitures et de services (MB 22/01/94);

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996);

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (MB 18/10/1996);

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture et le placement de caveaux dans différents cimetières de l'entité ;

Considérant qu'un crédit de 35.000 euros a été inscrit à l'article 878131-72, et que les voies et moyens ont été prévus par emprunt à l'article 878131/961-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : De passer un marché ayant pour objet l'achat et le placement de caveaux dans différents cimetières de l'entité.

Art. 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : D'approuver les conditions du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de procéder à la passation dudit marché.

6. A.A.I.H.S.H.-S.N. (CENTRE DE SANTÉ DES FAGNES) : SOLLICITATION EN VUE D'OBTENIR UN REPRÉSENTANT COMMUNAL SIÉGEANT À TITRE CONSULTATIF EN TANT QU'OBSERVATEUR AU COMITÉ DE GESTION.

Vu l'existence dans le Sud des Provinces de Hainaut et de Namur de l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et Sud-Namurois (AIHSHSN) composée à ce jour de quatre communes (Chimay, Couvin, Froidchapelle et Momignies), ainsi que de deux CPAS (Chimay et Momignies) ;

Vu le dossier de présentation de cette intercommunale duquel il appert que son objet social a pour but de créer et/ou de gérer sur son territoire des institutions médico-sociales : clinique, maternité, polyclinique, institut de gériatrie, home pour personnes âgées, crèches, ainsi que toutes activités de médecine préventive ;

Considérant que son objectif est, toujours selon le dossier de présentation, d'offrir un ensemble de services médico-sociaux aussi diversifiés que possible, de qualité et de sécurité médicales et ce, dans les conditions de qualité de vie et financières comparables à celles offertes à l'ensemble de la population belge ;

Considérant que les secteurs d'activités consistent actuellement en la gestion de :

- un hôpital « Centre de Santé des Fagnes » ;
- une maison de retraite pour personnes âgées « Le Chalon » ;
- une crèche « La Ribambelle » ;

Vu l'organigramme de cette Intercommunale ;

Considérant que notre Administration a été sollicitée à plusieurs reprises par les instances de l'AIHSHSN en vue d'adhérer à cette intercommunale ;

Vu les modalités d'adhésion telles que définies dans la note du 12/11/2008 émanant de M. Jean-Paul LEVANT, Directeur Général ;

Considérant que le Comité de Gestion, en séance du 7/11/2008, a proposé les étapes suivantes :

- souscription de la totalité de la participation soit 26.418 parts ;
- libération immédiate de 13.561 parts sociales soit 419.468,96 avec attribution d'un mandat d'administrateur ;
- libération progressive programmée de 2009 à 2012 en fonction des besoins de financement de l'Intercommunale : aile Est ;
- attribution du 2^{ème} mandat d'administrateur.

Vu la nécessité de maintenir dans la Botte du Hainaut une offre hospitalière de qualité ;

Considérant que les habitants de Sivry-Rance bénéficient dès à présent de certains services offerts par l'AIHSHSN ;

Considérant toutefois l'effort financier important que notre Commune devrait consentir en cas d'adhésion ;

Considérant qu'en vue d'appréhender au mieux les modalités d'une collaboration éventuelle future il nous paraît nécessaire de prévoir une période de transition ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de solliciter, soit de l'Assemblée Générale, soit du Comité d'Administration de l'AIHSHSN, l'autorisation de faire siéger au Comité de Gestion, pendant un an, à titre consultatif, un représentant de l'Administration Communale de Sivry-Rance en tant qu'observateur.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'A.I.H.S.H.S.N. , pour disposition.

7. RÉSEAU « TERRITOIRE DE MÉMOIRE » - CONVENTION DE PARTENARIAT : ADHÉSION.

DECIDE, A L'UNANIMITE :

1) D'adhérer à la convention de partenariat de l'ASBL "Les Territoires de la Mémoire" qui s'engage à :

- fournir une plaque « Territoire de Mémoire » avec sa charte et son panneau explicatif ainsi que soutenir l'organisation de la pose officielle de la plaque ;

- mettre gratuitement à disposition des établissements d'enseignement organisé par le P.O. ou d'autres présents sur le territoire de l'entité (sur désignation écrite du Bourgmestre) l'autocar des Territoires de la Mémoire pour la visite du Parcours symbolique consacré à la déportation sous le régime nazi ;

- mettre à disposition des associations établies sur le territoire de l'entité communale l'autocar des Territoires de la mémoire moyennant financement des trajets à un prix modique et selon les disponibilités du Parcours symbolique ;

- mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois des supports de(s) campagne(s) médiatique(s) des Territoires de la Mémoire. Mise à disposition, selon quantité à déterminer, de supports additionnels.

- Assurer la formation des personnels dépendant de l'entité communale en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par l'établissement de séance(s) de formation au siège de l'association ou dans la commune ;

- Fournir des conseils méthodologiques à l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire ;

- Accorder 20 % de réduction sur la location de l'une des expositions figurant au catalogue des « Territoires de la Mémoire » ;

- Fournir 3 abonnements à la revue « Aide-Mémoire », faire mention de la commune dans la revue « Aide-Mémoire », sur le site internet, et envoyer la newsletter « Territoire Info » (informations, nouveautés, éditions, réalisations, ...).

2) De s'engager à verser le montant équivalent à 0,025 euros/habitant/an, pendant 5 ans pour les années de 2009 à 2013. Le versement s'effectuera avec un minimum de 125 € et un maximum de 2500 € au bénéfice du compte 068-2198140-50 au nom de l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » avec la communication « Territoire de Mémoire ».

8. AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE DU SUD-HAINAUT (A.I.S.) – ADHÉSION À L'ASBL. ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS : NOUVELLE DÉCISION.

Revu notre délibération du Conseil Communal en séance du 22 janvier 2009 :

Vu le code wallon du logement institué par le décret du 29 octobre 1998, tel que modifié par les décrets des 18 mai 2000, 14 décembre 2000, 20 décembre 2001 et 15 mai 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales et les arrêtés subséquents du 24 avril 1995, du 4 juillet 1996 et 5 juillet 1996 y portant modification ou exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2008 ;

Considérant que la Ville de Thuin a exprimé le souhait d'adhérer à ladite A.I.S. ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » modifiés en conséquence ;

Vu l'objet social de l'ASBL tel que défini dans l'article 3 des statuts ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'engager officiellement la commune à adhérer à l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » dont les activités couvriront son territoire.

Article 2 – d'approuver les statuts de l'ASBL « Agence immobilière sociale du Sud Hainaut » tels que proposés.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Société de Logement du Service Public « NOTRE MAISON » pour disposition.

9. ASBL. LE COMMUN POSSIBLE – INQUIÉTUDE DES ACCUEILLANTES CONVENTIONNÉES : MOTION (SUIVI).



LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

GUILLAUME J.J.

J-F. GATELIER